

#### **GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE**

### Redevances d'Usage 2025

**TERRE-PLEINS** 

**OUVRAGES MARITIMES** 

**BATIMENTS** 

**OUTILLAGES PUBLICS** 

**PLANS D'EAU** 

**AMODIATION DE TERRAIN** 

**SERVICES DIVERS** 

#### Approuvé par le Directoire

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE Promotion Commerciale et Prospective Economique

https://guadeloupe-portcaraibes.com

B.P. 485 97165 POINTE-A-PITRE CEDEX

Tél: 0590.68.62.82 Fax: 0590.68.62.81

- > Les prix figurant au présent tarif ne tiennent pas compte de la TVA, sauf indication contraire.
- ➤ Ils ne s'appliquent pas aux armements, usagers et autres clients ayant conclu avec le Grand Port Maritime de la Guadeloupe des contrats particuliers, pour des prestations qui ne figurent pas au présent recueil des redevances d'usage.
- L'absence de contrat, de convention ou d'autorisation ne soustrait pas le client à l'obligation de s'acquitter des redevances fixées dans ce tarif.
- Les redevances applicables dans le Port de Plaisance de Bas-du-Fort font l'objet d'un document particulier, publié par la société gestionnaire de ce site.
- La facturation peut être établie selon différentes périodicités, sur la base du tarif appliqué dans le présent barème.
- Le tarif « stationnement intempestif » (tarif n°00SI) est applicable à tout le domaine portuaire terrestre. Par stationnement intempestif, il faut comprendre notamment le stockage conteneurs ou autres marchandises en dehors de zones amodiées ou des zones d'exploitation matérialisées et réglementées, le stationnement de véhicules (remorques, poids lourds, ...) en dehors des zones de stationnement réglementées, les activités d'exploitation (dépotage/empotage, manutention, ...) en dehors des zones amodiées ou des zones d'exploitation matérialisées et réglementées, ...
- Certains tarifs peuvent être ajustés en fonction de paramètres inhérents à des projets ou des activités. Auquel cas, les dispositions sont indiquées dans les conventions.
- La redevance sureté sur les marchandises transportées en vrac est intégrée au taux de droit de port sur la marchandise correspondante depuis la décision du directoire du 16 novembre 2018.
- Sauf indication contraire, toute journée commencée est due.

#### **ABREVIATIONS UTILISEES DANS CE TARIF**

PTPPort de Pointe-à-Pitre
JARRYPort de Jarry, à Baie-Mahault
B/TPort de Basse-Terre
F-APort de Folle Anse, à Marie-Galante
PMPour Mémoire
TEUConteneur équivalent 20' (Twenty Equivalent Unit)
CAOTConvention d'Autorisation d'Occupation Temporaire
MADTMagasin Aire de Dédouanement Temporaire

#### **SOMMAIRE**

ESPACES DOMANIAUX, BATIMENTS ET BUREAUX	4
ITARIF DE LOCATION DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES RESERVES AU STOCKAGE DES MARCHANDISES OU AU STATIONNEMENT DES ENGI	
DE MANUTENTION ET VEHICULES AUTOMOBILES	
IITARIF DE LOCATION DES AUTRES TERRE-PLEINS ET LOCAUX PORTUAIRES	6
III TARIF DE LOCATION DES TERRAINS SITUES EN ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET	
COMMERCIALES)*	7
IV TARIFS APPLICABLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, PORTUAIRES OU PARA-PORTUAIRES : Z.C.I.	
(BUREAUX, ENTREPOTS FRANCS, SERVICES, PARC INDUSTRIEL); DOMAINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	8
VTARIF APPLICABLES AUX CENTRES COMMERCIAUX (MARINA BAS DU FORT, CARREFOUR BLANCHARD)	9
VI TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS DU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE	9
VII TARIF DES OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU	
VIII TARIF DE LOCATION DES OUVRAGES MARITIMES PUBLICS RESERVES A UN USAGE PRIVATIF	11
OUTILLAGES, SERVICES ET PRESTATIONS	12
IXTarif de location des outillages	13
1) Portiques	13
2) Autres outillages	
X TARIF DES SERVICES ET PRESTATIONS OFFERTS PAR LE GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE	14
XITARIFS DE MANUTENTION ET DE STATIONNEMENT DES BATEAUX DE PLAISANCE APPLICABLES AU PORT DE COMMERCE DE BASSE-TER	
ACTIVITE CROISIERE	18
XII TARIFS APPLICABLES A L'ACTIVITE CROISIERE	19
XIIITarifs applicables a l'activite croisiere (suite)	
,	

# Espaces domaniaux, bâtiments et bureaux

### I. TARIF DE LOCATION DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES RESERVES AU STOCKAGE DES MARCHANDISES OU AU STATIONNEMENT DES ENGINS DE MANUTENTION ET VEHICULES AUTOMOBILES

N°		Unité de		Montant de	la redevano	ce	
prix	Types d'utilisation	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulières
1100	Amodiation de terre-pleins	m²/an	17,52	17,52	12,40	1,96	L'amodiation sera consentie pour une durée de 12 mois et fera l'objet d'un
1101	Amodiation de TP clôturés	m²/an	26,14	26,14	22,03	13,03	paiement mensuel d'avance.
1103	Amodiation de terre-pleins « historique »			12,90			Le prix 1103 s'applique exclusivement au TP à conteneurs historique en arrière des quais 12 à 14 à Jarry jusqu'à la voie de circulation interne.
1110	Location hors TP amodiés ou loués	m²/an	22,79	22,79	17,74	2,29	La location sera consentie pour une durée minimale d'un mois et fera l'objet d'un paiement mensuel d'avance.
1200	Stationnement de marchan- dises diverses	m²/jour	0,18	0,18	0,15	0,07	
1400	Stationnement de TEU						Le gerbage maximal est fixé à
1410	Conteneur 20' local	unité/jour	2,67	2,67	2,26	0,75	trois hauteurs pour les
1411	Conteneur 20'transit	unité/jour	1,33	1,33	1,12	0,34	conteneurs vides et à deux
1420	Conteneur 40' local	unité/jour	5,33	5,33	4,51	1,46	hauteurs pour les conteneurs
1421	Conteneur 40' transit	unité/jour	2,66	2,66	2,25	0,76	pleins.
1500	Stationnement engin de manutention	m²/jour	0,15	0,15	0,10	0,07	
1600	Marchandises dangereuses						
1610	1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour	Tonne/jour	14,51	14,51	14,51	8,43	
1620	A partir du 8 <sup>ème</sup> jour	Tonne/jour	5,51	5,51	5,51	2,95	
1700	Stationnement véhicules sur terre-plein banalisé						
1710		unité/jour	2,55	2,55	2,13	2,13	
1720		unité/mois	51,08	51,08	42,30	42,30	
1730		unité/an	409,75	409,75	339,85	0,00	
1740	Stationnement de véhicules en transit	unité/jour	1,98	1,98	1,98	1,98	
1741		unité/mois	39,42	39,42	39,42	39,42	
1742	Stationnement de remorques	unité/jour	7,59	7,59	6,32	6,32	

#### **OBSERVATIONS GENERALES:**

- · Tout jour commencé est dû.
- Les marchandises en transit bénéficient d'une minoration de 50% sur les séries de prix 1200, et 1400 (cf. 1411 et 1412).
- Pour les utilisations correspondant aux prix 1100 à 1741, les aires de stockage et de stationnement seront désignées par les services d'exploitation concernés du Grand Port Maritime de la Guadeloupe.
- Les redevances correspondant aux prix 1200 à 1741 seront recouvrées par le GPMG uniquement auprès des entreprises de manutention ou tout autre opérateur.

#### II. TARIF DE LOCATION DES AUTRES TERRE-PLEINS ET LOCAUX PORTUAIRES

N°	- U	Unité de	M	ontant de	la redevar	ice	5
prix	Types d'utilisation	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulières
2100	Bâtiments liés aux activités portuaires (incluant aires périphériques encloses non bâties : espaces verts, parkings, etc.)	m²/an	19,04	19,04	16,62	9,49	
2200	Abri	m²/an	16,62	16,62	14,22		
2300	Outillage de transbordement	m²/an	11,69	11,69	9,49	7,00	
2400	Transformateur public EDF	m²/an	16,62	16,62	12,96	11,00	
2500 2510 2520	Conduites aériennes Diamètre extérieur <30cm Diamètre extérieur ≥ 30cm	mètre linéaire/an mètre linéaire/an	3,66 8,46	3,66 8,46	3,66 8,46	3,66 8,46	
2600	Conduites souterraines						
2610 2620	Diamètre extérieur <20cm Diamètre extérieur ≥ 20cm	mètre linéaire/an mètre linéaire/an	2,51 5,58	2,51 5,58	2,51 5,58	2,51 5,58	
2640	Fourreaux publics non partagés	mètre linéaire/an	14,43	14,43	14,43	14,43	
2700	Bâtiment à usage de bureaux (construction légère)						Pour les constructions en dur à usage de bureaux,
2710	Rez de chaussée	m²/an	59,76	52,63	42,21	21,09	les prix seront majorés de
2720	Etage 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et plus	m²/an	52,73	45,71	35,14	17,58	10%.
2800	Bâtiment à usage commercial						Le cas échéant, les
2810	Construction légère (case)						contrats particuliers peuvent prévoir la
2811	Rez de chaussée	m²/an	73,83	70,29	45,70	24,61	peuvent prévoir la perception par le GPMG
2812	Mezzanine ou étage	m²/an	66,80	63,27	38,69	17,58	de pourcentages sur les
2820	Construction en dur						chiffres d'affaires des
2821	Rez de chaussée	m²/an	80,86	80,86	74,06	28,13	occupants, en complé-
2822	Mezzanine ou étage	m²/an	70,29	70,29	42,21	24,61	ment de la série des prix 2800.
2900	Terrain affecté aux loueurs de voitures Gare Maritime	m²/an	73,83				

#### **OBSERVATIONS GENERALES:**

Pour l'ensemble des séries de prix 2100 à 2800, la première année de la location sera facturée *au prorata* de la durée d'occupation.

# III. TARIF DE LOCATION DES TERRAINS SITUES EN ZONE INDUSTRIALO PORTUAIRE (HORS ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES)\*

N°	Types d'aménagement	Unité de	Montant de la redevance			Dispositions particuliàres	
Prix	Types d'aménagement	tarification	PTP	PTP JARRY I		F-A	Dispositions particulières
8100	Zone 1						Zone 1 : Terrains situés à proximité
8110	Terrain constructible bâti	m²/an	5,09	5,09	5,09	5,09	immédiate des terre-pleins portuaires ou des plans d'eau. Seul le prix 8110 est pris en
8120	Terrain constructible non bâti	m²/an	3,44	3,44	3,44	3,44	compte pour tous les contrats signés à partir du 1/01/2011, exception faite pour les sociétés de transport de fret.
8200	Zone 2	m²/an					
8210	Terrain constructible bâti	m²/an	3,97	3,97	3,97	3,97	<u>Zone 2 :</u> Terrains autres que ceux de la
8211	Terrain constructible bâti, non viabilisé	m²/an				1,98	zone 1. Seul le prix 8210 est pris en
8220	Terrain constructible non bâti	m²/an	2,43	2,43	2,43	2,43	compte pour tous les contrats signés à partir du 1/01/2011
8221	Terrain constructible non bâti, non viabilisé	m²/an				1,15	

<sup>\*</sup> Cf. page 8 pour les barèmes des zones d'activités industrielles et commerciales.

# IV. TARIFS APPLICABLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES, PORTUAIRES OU PARA-PORTUAIRES : Z.C.I. (BUREAUX, ENTREPOTS FRANCS, SERVICES, PARC INDUSTRIEL) ; DOMAINE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

N° prix	Types d'occupation	Unité de tarification	Montant de la redevance	Dispositions particulières				
9100	Amodiation de terrain dans les zones industrielles et commerciales (portuaires et para portuaires)			Possibilité de réduction à partir des paramètres :				
9101	Parc industriel	m²/an	9,63	- d'intérêt économique du projet : 0 à 10% ;				
9110	Domaine Industriel et Commercial			d'intérêt export : 0 à 10% ; d'intérêt spécifique du projet : 0 à 5%.				
9111	Terrain D.I.C. livré remblayé et viabilisé	m²/an	9,18	Ces différentes réductions peuvent se cumuler				
	· ·			arithmétiquement et représenter une réduction de 25%.				
9112	Terrain D.I.C. livré en l'état Catégorie 1	m²/an	5,01	Possibilité d'augmentation du tarif de base, en cas de contraintes environnementales et/ou de risques technologiques, pouvant aller				
9113	Catégorie 2	m²/an	3,87	jusqu'à 200% du tarif d'amodiation. Ristourne de 20% la 1 <sup>ère</sup> année et de 10% la				
9114	Catégorie 3	m²/an	2,27	2 <sup>ème</sup> année d'installation, pour les entreprises à vocation exportatrice.				
9120	Autres produits domaniaux*	m²/an	9,45					
9200	Entrepôts francs (barèmes hors charges locatives)							
9201	Surface cellule sèche ≤ à 300 m²	m²/an	115,03					
9202	300 m² < Surface cellule sèche ≤ 600 m²	m²/an	111,90					
9203	600 m² < Surface cellule sèche ≤ 900 m²	m²/an	108,82					
9204	900 m² < Surface cellule sèche ≤ 1 200 m²	m²/an	106,01					
9205	1 200 m² < Surface cellule sèche ≤ 1 500 m²	m²/an	102,52					
9206	1 500 m² < Surface cellule sèche ≤ 1 800 m²	m²/an	98,52					
9207	1 800 m² < Surface cellule sèche ≤ 2 050 m²	m²/an	94,28	La surface prise en compte est la surface de				
9208	2 050 m² < Surface cellule sèche ≤ 2 400 m²	m²/an	89,99	cellule sèche. Abattement de 20 % pour les entrepôts dont				
9209	2 400 m² < Surface cellule sèche ≤ 3 000 m²	m²/an	85,53	la charge maximale autorisée au sol est				
92091	3 000 m² < Surface cellule sèche ≤ 4 000 m²	m²/an	83,19	réduite à 1 tonne.				
92092	4 000 m² < Surface cellule sèche ≤ 5 000 m²	m²/an	81,11					
92093	Surface cellule sèche > 5 000 m²	m²/an	79,08					
9210	Surfaces - Entrepôt franc frigorifique	m²/an	148,02					
9220	Sas et zone de réception frigorifique	m²/an	113,86					
9230	Locaux techniques – Entrepôt frigo	m²/an	56,93					
9300	Terre-Pleins ZCI	m²/an	64,34					
9350	Stationnement véhicules transit ZCI	unité/jour	2,32					
9400	Charges locatives zone entrepôts francs		12 % des loyers pe	rçus sur les entrepôts et bureaux.				
9500	Locaux à usage de bureaux							
9501	Bureaux d'exploitation fixe avec possibilité de mezzanine sur plusieurs niveaux	m²/an	250,82	La surface occupée par ce bureau e retranchée de celle de l'entrepôt pour				
9502	Bureaux légers (modulables éventuellement)	m²/an	153,44	facturation de ce dernier.				
9503	Bureaux commerciaux et administratifs (nouveau bâtiment- tranche C- zone d'entrepôts francs)	m²/an	223,14					
9600	Stationnement de conteneurs (Zone de Commerce International)	TEU/jour	2,77					
9700	Branchement frigorifique sur prise-frigo Z.C.I.	Prise /cont/ jour	93,48	C20' = 1 TEU / C40' = 2 TEU				
<b></b>				T.				

<sup>\*</sup> Le tarif d'un terrain non destiné à une opération portuaire pour une période de court terme (inférieure à 5 ans) est négociable, avec pour base le tarif minimum n°9120.

#### V. TARIF APPLICABLES AUX CENTRES COMMERCIAUX (MARINA BAS DU FORT, CARREFOUR BLANCHARD)

Non applicable

#### VI. TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS DU GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

N°	Types d'utilisation	Unité de	M	ontant de la	redevance		Dispositions particulières
Prix	Types a atmisation	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulieres
4000 4100 4110 4120	Hangars Hangars à divers Entrepôt Abri	m²/an m²/an m²/an	40,22 50,05 30,45	40,22 50,05 30,45	40,22 50,05 30,45	40,22 50,05 30,45	Seul le prix 4110 sera pris en compte pour tous les contrats signés à partir du 1/01/2017. Réception et stationnement limités aux marchandises importées ou exportées.
4130	Stationnement de véhicules sous hangar	unité/jour	5,09	5,09	5,09	5,09	Stockage sous douane dans la limite de la durée des marchandises déposées
4132	Stationnement en transit sous hangar	unité/jour	3,89	3,89	3,89	3,89	
4500	Bureau (construction en dur)	m²/an	271,22	271,22	180,92	180,92	Pour les bureaux de construction légère, les prix seront réduits de 10%. Les surfaces de terrasse, seront
4510	Bureaux et locaux mis en service en 2009	m²/an			252,04		facturées en sus du prix 4510 sur la base de 50% de ce prix. Le prix 4510 est hors charges locatives
4520	Bureaux Saint John Perse	m²/an	137,07				qui représentent 12% des loyers perçus.
4600	Commerce et boutique	m²/an	491,59*	491,59	361,24	361,24	Le cas échéant, les contrats particuliers peuvent prévoir la perception par le GPMG de pourcentages sur les chiffres
4700	Appentis (à usage de bureau et sanitaire)	m²/an	200,94	200,94	125,80	125,80	d'affaires des occupants, en complément du prix 4600.
4800	Location de salle de réunion	euros/ demi- journée	124,69	124,69	124,69	124,69	Toute demi-journée commencée est due.  Les prix prévus au présent tarif sont augmentés de 100% pour l'utilisation de la salle du conseil de surveillance, à PTP.  L'espace croisière comprend les surfaces du Hall aménagé pour le public (1 000m²).  Ce prix ne comprend que la location des installations ; toute prestation complémentaire commandée, sera facturable en sus.
4900	Location de l'espace croisière	euros/ demi- journée	2 052,65				
4901	Location espace VIP H4 (hors activité croisière)	euros/ demi- journée	58,65				Le tarif de location de l'espace VIP du H4 (hors activité croisière) est de 100,00€ à la journée.

<sup>\*</sup> Pour les locaux de la Darse (site de PTP), le tarif à appliquer n'est pas le 4600 mais 294,77€/m²/an (ancien tarif 9850).

#### VII. TARIF DES OCCUPATIONS DE PLANS D'EAU

N°	Turas da samilas	Unité de		Montant de	la redevan	Dispositions porticuliàres	
prix	Types de service	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulières
7100	Zone d'évitage	m²/an	0,42	0,42	0,42	0,42	Pour les prix 7100 et 7200, il s'agit des zones attenantes à une occupation privative du domaine
7200	Zone d'amarrage	m²/an	0,99	0,99	0,99	0,99	public maritime (CAOT). Ils peuvent être applicables hors CAOT.
7250	Plan d'eau destiné au nautisme	m²/an	4,20	4,20	4,20	4,20	
7300	Terrains gagnés sur la mer	m²/an	8,03	8,03	8,03	8,03	Il s'agit de terrains gagnés sur la mer par l'occupant pour une utilisation privative.
7400	Ouvrage maritime						
7410	Appontement flottant (propriété d'un tiers)	m²/an	21,90	21,90	15,32	21,90	
7411	Appontement flottant (propriété du GPMG)	m²/an	105,37	105,37	105,37	105,37	Le tarif 7410 est applicable aux appontements non fournis par le
7420	Appontement pieux (fer, béton)	m²/an	22,74	22,74	15,90	22,74	GPMG.
7430	Appontement en bois	m²/an	16,86	16,86	11,76	16,86	
7440	Front de quai ou de Ro/Ro	mètre linéaire/an	233,26	233,26	233,26	233,26	
7450	Divers (pieux, corps morts, bouées, anneaux, ducs d'Albe)	unité/an	615,52	615,52	615,52	615,52	Il s'agit des éléments d'amarrage isolés et non rattachés à une exploitation dans le cadre d'une CAOT.
7460	Outillages flottants (docks et autres)	m²/an	28,17	28,17	28,17	28,17	
7500	Slip-way	m²/an	47,42	47,42	47,42	47,42	
7600	Ouvrage de prise d'eau	millier de m³/an	0,83	0,83	0,83	0,83	Les prix 7600 et 7610 rémunèrent l'importance de l'ouvrage en fonction de sa capacité de rejet
7610	Rejet d'effluant divers	millier de m³/an	0,83	0,83	0,83	0,83	ou d'absorption. Ils doivent être complétés par les prix 7710 et 7720. Les installations de rejet d'eau
7710	Conduites immergées	mètre linéaire/an	3,42	3,42	3,42	3,42	pluviale seront autorisées à titre gracieux.
7711	Câbles de télécommunication immergés et/ou enterrés	mètre linéaire/an	8,89	8,89	8,89	8,89	Les ouvrages concernés par les prix 7610 à 7720 sont soumis à une redevance minimum de <b>59</b>
7720	Conduites immergées et enterrées	mètre linéaire/an	1,75	1,75	1,75	1,75	euros/an.
7724	Stationnement navire quai petit cabotage internat.	27:	20.00	10.00	10.00		Le volume taxable (vol tax) du navire est calculé selon la
7731 7732	Volume taxable $< 100 \text{m}^3$ $100 \text{ m}^3 \le \text{vol tax} < 200 \text{m}^3$	m³ / jour m³ / jour	30,00 18,00	10,00 6,00	10,00 6,00		méthode exposée à l'article
7733	Vol tax $\ge 200 \text{m}^3$	m³ / jour	9,00	3,00	3,00		R5321-20 du code des transports.
7810	Mouillage navire de commerce dans la circonscription portuaire	Le navire est redev d'une redev quotidienne pour la d du mouillage, calculée la base de 25% du dro port navire brut à l'ent Ce prix n'est cumulable avec éventuel DP applique mouillage.	redevance dienne pour la durée puillage, calculée sur e de 25% du droit de avire brut à l'entrée. prix n'est pas able avec un uel DP appliqué au  - Une franchise de 2 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciati du Commandant de port - Une franchise de 2 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciati du Commandant de port - Une franchise de 2 jours est appliquée avant opérations commerciales Une franchise de 4 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciati du Commandant de port - Une franchise de 2 jours est appliquée avant opérations commerciales Une franchise de 4 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciati du Commandant de port - Une franchise de 4 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciati du Commandant de port - Une franchise de 2 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciation du Commandant de port - Une franchise de 3 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciation du Commandant de port - Une franchise de 4 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciation du Commandant de port - Une franchise de 2 jours est appliquée avant opérations commerciales en d'indisponibilité du poste à quai, franchise prolongée éventuellement sur appréciation du Commandant de port en d'indisponibilité du poste à quai, franchise de 3 jours est appliquée dès lors quai d'indisponibilité du poste à qua				

#### VIII. TARIF DE LOCATION DES OUVRAGES MARITIMES PUBLICS RESERVES A UN USAGE PRIVATIF

N°	Types d'utilisation	Unité de	M	ontant de	la redevan	ice	Dispositions particulières
prix	Types a utilisation	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulieres
3100	Appontement ou quai nu (fer ou béton)	m²/an	56,81	56,81	49,28	19,21	
3200	Appontement ou quai nu (fer ou béton, etc. et occupé par un outillage privé)	m²/an	85,40	85,40	74,88	28,58	
3300	Utilisation des infrastructures portuaires pour la réparation navale et/ou le stationnement						La redevance s'applique au volume géométrique du navire calculé selon la méthode exposée à l'article R5321-20 du code des transports et sur toutes les
3301	les 3 premiers milliers m <sup>3</sup>	millier de m³/jour	19,76	19,76	19,76	19,76	installations du GPMG. Ces prix seront majorés en fonction de la durée d'occupation :
3302	du 3 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> millier de m <sup>3</sup>	millier de m³/jour	148,24	148,24	148,24	148,24	<ul> <li>0-5 jours: 0%</li> <li>0-10 jours: +25%</li> <li>0-20 jours: +50%</li> <li>0-30 jours: +75%</li> </ul>
3303	du 15 <sup>ème</sup> au 45 <sup>ème</sup> millier de m <sup>3</sup>	millier de m³/jour	17,31	17,31	17,31	17,31	· 31 jours et plus : +100%  Les navires scientifiques et les yachts ne sont pas concernés par ce tarif (cf. n°6600).  Toute prestation
3304	à partir du 45 <sup>ème</sup> millier de m <sup>3</sup>	millier de m³/jour	16,06	16,06	16,06	16,06	complémentaire (gardiennage, électricité,) sera facturée en sus. Le tarif 3300 ne s'applique pas dès lors qu'un navire effectue une opération commerciale, dans une limite de 72h de stationnement /réparation.

# Outillages, services et prestations

#### IX. TARIF DE LOCATION DES OUTILLAGES

#### 1) PORTIQUES

N° prix	Types d'outillage	Unité de tarification		Montant de la redevar ent (Rdt) = Mouveme	Dispositions particulières	
рих		tarification	<b>Rdt ≤ 15</b>	15 < Rdt ≤ 20	Rdt > 20	particulieres
5100	Portiques à conteneurs	euro/heure	1 004,72			
5110	Manutention aux portiques à conteneurs	euro/mvt	2 00 1,72	$78,43 - \frac{171,47}{Rdt}$	$98,05 - \frac{563,63}{Rdt}$	T= temps de facturation des portiques N= nombre total de mouvements/escale
5120	Majoration forfaitaire pour shift de nuit, dimanche, jour férié et prolongation : par heure et par portique	forfait	272,93	272,93	272,93	Pour l'application du tarif 5120, toute heure commencée est due.
5121	Conteneurs en transbordement (tarif de base)	unité	-	16,90	16,90	Le prix 5121 sera majoré de 50% pour les opérations de nuit, dimanche et jour férié (cf. prix n° 5122). Dès lors que
5122	Conteneurs en transbordement (tarif majoré pour les opérations de nuit, dimanche et jours fériés)	unité	-	25,34	25,34	le rendement est < 15 mouvements/heure, le tarif préférentiel pour le transbordement n'est pas applicable.
5123	Pénalité de décommande anormale de portique / réservation non honorée	Forfait par portique	1 739,13	1 739,13	1 739,13	

Un mouvement de 2x20" avec un spreader twin lift correspond au décompte de 2 mouvements.

#### Réduction pour les boites transbordées (tarif 5121) en fonction du volume traité

Nb de boites T/S par an	Réduction	Dispositions particulières
≤ 25 000	0%	
Entre 25 001 et 30 000	10%	Une remise à la boite transbordée (tarif n°5121) sera accordée en N+1 en fonction du volume de boites
Entre 30 001 et 35 000	17%	transbordées traitées en N, les statistiques faisant foi étant celles du GPMG (Direction du Pôle des
Entre 35 001 et 40 000	21%	Opérations). Les majorations (50%) relatives aux opérations de nuit, les dimanches et jours fériés sont
Entre 40 001 et 45 000	25%	maintenues.
Entre 45 001 et 50 000	28%	maintenues.
≥ 50 001	30%	

#### 2) AUTRES OUTILLAGES

N°	Turas diautillass	Unité de	IV	Iontant de	la redevan	ce	Discontinuo anni anti vari		
prix	Types d'outillage	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulières		
5400	Enlèvement déchets						Ce tarif peut être majoré en fonction de la		
5420	Bac à déchets fourni par le client	Unité / jour	57,60	57,60	57,60	57,60	durée d'occupation. Ce tarif n'est pas applicable aux installations privatives.		
5500	Balayeuse	Heure	114,41	114,41	114,41	114,41			
3300	Balayeuse	Km	15,17	15,17	15,17	15,47			

#### X. TARIF DES SERVICES ET PRESTATIONS OFFERTS PAR LE GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

N°	Towns do conde		Pierratitana mantanti					
prix	Types de service	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulières	
6200	Location de prises d'électricité pour conteneurs réfrigérés							
6210	Régime banal - conteneur 20' (1 à 5 jours)	prise/conteneur /jour	36,62	36,62	29,29	36,62		
6211	Régime banal - conteneur 20' (6 à 10 jours)	prise/conteneur /jour	28,13	28,13	28,13	28,13		
6212	Régime banal - conteneur 20' (11 à 20 jours)	prise/conteneur /jour	24,46	24,46	24,46	24,46	Tout jour commencé est dû. Pour conteneurs 20' en transit, 50% du	
6213	Régime banal - conteneur 20' (plus de 20 jours)	prise/conteneur /jour	33,02	33,02	33,02	33,02	prix 6210 (cf. prix 6214).  Les prix du régime banal incluent	
6214	Régime banal - conteneur 20' en transit	prise/conteneur /jour	19,27	19,27	15,42	19,27	forfaitairement : - la location journalière des prises	
6220	Régime banal - conteneur autre que 20' (1 à 5 jours)	prise/conteneur /jour	48,82	48,82	39,06	48,82	proprement dites, - l'occupation du terre-plein de	
6221	Régime banal - conteneur autre que 20' (6 à 10 jours)	prise/conteneur /jour	37,91	37,91	37,91	37,91	stockage, - la consommation d'énergie électrique.	
6222	Régime banal - conteneur autre que 20' (11 à 20 jours)	prise/conteneur /jour	31,79	31,79	31,79	31,79	Les tarifs d'abonnement en régime de pré-trip n'incluent ni la consommation	
6223	Régime banal - conteneur autre que 20' (plus de 20 jours)	prise/conteneur /jour	42,80	42,80	42,80	42,80	d'électricité, ni la location de terre-plein, facturable en sus.	
6224	Régime banal - conteneur autre que 20' en transit	prise/conteneur /jour	46,38	46,38	37,10	46,38	Une remise de 50 000 euros est accordée	
6230	Abonnement annuel pour un groupe 6 prises pour conteneurs réfrigérés	groupe/mois		1 347,57			en année N+1 pour une facturation à un même manutentionnaire dépassant 350 000 euros en année N.	
6231	(pré-trip) 12 prises pour conteneurs réfrigérés	groupe/mois		2 021,36			330 000 curos cir allifec N.	
6232	(pré-trip) 24 prises pour conteneurs réfrigérés (pré-trip)	groupe/mois		3 368,93				
6233	36 prises pour conteneurs réfrigérés (pré-trip)	groupe/mois		4 716,50				
6300	Redevances d'usage des installations portuaires						Le tonnage pris en compte est le cumul	
6310	Nettoyage et entretien						des cargaisons déchargées et chargées lors d'une escale.	
6311	Cargaisons de plus de 5 000 t	Tonnes de fret par escale	0,05	0,05	0,05	0,05	Pour les prix 6300, la facturation s'adresse à l'agent consignataire du navire sauf	
6312	Cargaisons de 1 501 à 5 000 t	Tonnes de fret par escale	0,14	0,14	0,14	0,14	dérogation dûment formalisée. Les cargaisons de vracs traitées par	
6313	Cargaisons de 501 à 1 500 t	Tonnes de fret par escale	0,27	0,27	0,27	0,27	installations spécialisées en mode privatif ne sont pas concernées par les prix 6311 à	
6314	Cargaisons de 51 à 500 t	forfait /escale	102,56	102,56	102,56	102,56	6315 et il en est de même pour le petit cabotage avec les îles proches, internes à	
6315	Cargaisons de 5 à 50 t	forfait /escale	40,38	40,38	40,38	40,38	l'Archipel de Guadeloupe (Marie-Galante, les Saintes et Désirade).	
6330	Camions de fret et assimilés*						Sont assimilés aux camions de fret les unités de charge roulantes immatriculées	
6331	Véhicule chargé (entré ou sorti)	mouvement	94,25	94,25	23,69	94,25	et adaptées au transport de fret, distinctes des conteneurs sur châssis.	
							Le mouvement correspond à l'embarquement ou au débarquement du	
6332	Véhicule vide (entré ou sorti)	mouvement	32,87	32,87	9,36	32,87	véhicule. Les flux de transit ne sont pris en compte qu'à l'entrée (fret en transbordement).	
6400	Avitaillements en fluides						Les prix 6400 sont facturables aux acheteurs d'eau délivrée par le GPMG.	
6411	Fourniture d'eau (navire)	m³	4,43	4,43	4,43	4,43	Minimum de perception : <b>4,43</b> €. Le prix 6420 est facturable, pour chaque rotation,	
6412	Fourniture d'eau (client domaine)	m³	4,46	4,46	4,46	4,46	aux fournisseurs commercialisant des	
6420	Redevance à l'essieu	Camion avitailleur	41,21	41,21	41,21	41,21	carburants et fluides sur les sites du GPMG. Les camions effectuant des opérations de vidange sont soumis à redevance.	
00SI	Stationnement intempestif	Unité/jour	146,44	146,44	146,44	146,44	Le tarif « stationnement intempestif » est applicable à tout le domaine portuaire terrestre (voir page 2).	
*	* Sont assimilées aux « camions de fret », les unités de charge roulantes immatriculées et adaptées au transport de fret, distinctes des							

<sup>\*</sup> Sont assimilées aux « camions de fret », les unités de charge roulantes immatriculées et adaptées au transport de fret, distinctes des conteneurs sur châssis.

N°							
Prix	Types de service	Unité de tarification	PTP	ontant de la JARRY	В/Т	F-A	Dispositions particulières
6500	Redevance d'usage des plans d'eau et des quais de la zone de croisière		PM	PM	PM	PM	Voir p.18
6600	Redevance d'occupation des quais applicable aux yachts de croisière (armés au commerce ou non) et aux navires scientifiques  Occupation du quai	Mètre linéaire (Longueur du navire) / jour	5,87	5,87	5,87	5,87	Le prix 6622 est réduit de 50% pour les bateaux mouillés sur les plans d'eau. Toute prestation complémentaire (gardiennage, électricité,) sera facturée en sus. Ce prix est minoré selon la durée de l'occupation (jours consécutifs):  1-7 jours: 0% 8-15 jours: -7% Plus de 16 jours: -14% Le minimum de facturation est de 150€ par jour. Le tarif est majoré de 100% dès lors que le navire est positionné alongside. En cas d'opération de soutage uniquement sans autre opération d'une durée inférieure à 4h, seul le soutage est facturé (cf. prix
6701	Location de matériel divers (glissières, barrières,)		PM	PM	PM	PM	n°6705) Un devis sera adressé par le GPMG sur demande. Un tarif minimum de 272€ est appliqué à Jarry et 170€ à PTP, ainsi qu'une majoration de 50% les jours fériés et dimanche.
7411b	Location de pontons GPMG		V	oir tarif n°74			
67011	Location espace pour affichage publicitaire	m²/mois	11,19	11,19	11,19	11,19	La location est conditionnée au respect d'un cahier des charges.
67012	Location affichage publicitaire digitalisé	Forfait / saison	1 119,40	1 119,40	1 119,40	1 119,40	
6704	Frais de réparation barrières, lisses et bras	Forfait	PM	PM	PM	PM	Un forfait de 900€ pour la réparation d'une lisse et 2 250€ pour l'ensemble barrière et bras sera appliqué au contrevenant en cas de sinistre.
6705	Redevance pour opération de soutage à quai	Forfait au camion	33,58	33,58	33,58	33,58	La facturation s'adresse à l'agent consignataire du navire. Le tarif s'applique également aux opérations de soutage par camion à bord des navires.
6706	Dépôt de déchets sur un espace non autorisé	Forfait par constat	612,58	612,58	612,58	612,58	Le forfait s'applique dès constatation effectuée par les services du GPMG.
67061	Utilisation intempestive des bornes à incendie	Forfait par constat	612,58	612,58	612,58	612,58	
67062	Déversement en mer de matériaux pendant les déchargements	Forfait par constat	612,58	612,58	612,58	612,58	Le constat est établi par l'officier d'intervention.
6800	Redevances d'usage Gare maritime						
6810	Usage des installations (trafic inter-îles)	Passager	2,07		2,07	2,07	
6811	Usage des installations (trafic archipel)	Passager	0,99		0,99	0,99	Les passagers des liaisons archipel
6820	Redevance Trafic de nuit	Forfait / escale	345,84		345,84	345,84	(entre le GPMG et les différentes îles de la Guadeloupe) ne sont pas
6831	Redevance véhicule chargé/déchargé à la GM – Cyclomoteur, Moto	Unité	6,38		6,38	6,38	soumis aux redevances 6810 et 6900.
6832	Redevance véhicule chargé/déchargé à la GM – Véhicules de tourisme, Quad	Unité	13,03		13,03	13,03	Le tarif 6820 s'applique pour le trafic en dehors des heures
6833	Redevance véhicule chargé/déchargé à la GM – Camionnettes, fourgonnettes, camions Redevance véhicule chargé/déchargé à	Unité	15,64		15,64	15,64	d'ouverture de la gare ou du port de F-A. L'application du prix 6900 sur le site de Pointe-à-Pitre inclut aussi
6834	la GM – Remorques et semi-remorques et autres véhicules	Unité	18,76		18,76	18,76	le plan d'eau de Bas-du-Fort.
6900	Redevance d'usage des plans d'eau et ouvrages par les transports intérieurs	Passager	1,13	1,13	1,13	1,13	

N°	N° Types de service		Мо	ntant de	la redeva	nce	Dispositions particuliàres
Prix	Types de service	tarification	PTP	JARRY	B/T	F-A	Dispositions particulières
6910	Sureté						Voir p.18 pour la sureté croisière.
6911	Sureté croisière		PM	PM	PM	PM	Le tonnage pris en compte est le cumul
6913	Trafic archipel	Passager	0,06	0,06	0,06	0,06	des cargaisons déchargées et chargées lors d'une escale, inscrit dans les DN.
6914	Trafic inter-îles	Passager	0,06	0,06	0,06	0,06	Tous les trafics sont concernés sauf le
6916	Autres trafics (hors trafics de vracs)	Tonnage	0,17	0,17	0,17	0,17	petit cabotage avec les îles proches, internes à l'Archipel de Guadeloupe (Marie-Galante, les Saintes et Désirade).
6918	Mise à disposition d'un agent de sécurité/sûreté (lundi à samedi)	Forfait / heure / agent	38,51	38,51	38,51	38,51	Les prix 6918 et 6919 s'appliquent pour des situations d'ouverture à caractère
6919	Mise à disposition d'un agent de sécurité/sûreté (dimanche et jours fériés)	Forfait / heure / agent	61,86	61,86	61,86	61,86	exceptionnel. Le prix 6919 s'applique également pour les opérations de nuit.
6920	Location fibre optique	Mètre linéaire / brin / an	1,56	1,56	1,56	1,56	
6921A	Mise à disposition Wifi (quais 1 & 2)	Forfait / jour	11,19				
6921B	Mise à disposition Wifi (quais 1 & 2)	Forfait/semaine	55,97				
6921C	Mise à disposition Wifi (quais 1 & 2)	Forfait/mois	167,91				
6940	Doit à l'image (caractère commercial)						Le tarif comprend l'accès
6941	Droit à l'image (caractère commercial) – reportage photographique (<4h)	Forfait	195,90	195,90	195,90	195,90	Le tarif comprend l'accès réglementé au site, les prises de vue, les repérages ainsi que la
6942	Droit à l'image (caractère commercial) – reportage photographique (entre 4 et 8h)	Forfait	335,82	335,82	335,82	335,82	préparation des décors. Toute prestation supplémentaire sera
6943	Droit à l'image (caractère commercial) – reportage cinématographique (<4h)	Forfait	615,67	615,67	615,67	615,67	facturée en sus. Un devis pourra être établi sur
6944	Droit à l'image (caractère commercial) – reportage cinématographique (entre 4 et 8h)	Forfait	895,52	895,52	895,52	895,52	demande pour les reportages à caractère non commercial.

Délivrance de titres d'accès (badges)

N° prix	Type de titre d'accès	Dispositions particulières	Tarifs TTC
6931	Titre d'accès « visiteur »	<ul> <li>1 seule entrée et sortie en 24h</li> <li>Retrait du titre à l'accueil de Bergevin et du PC sureté</li> <li>Retour du titre en borne de sortie</li> <li>Nombre maximal de demandes : 5 par an</li> </ul>	Gratuit
6932	Titre d'accès « occasionnel »	Accès illimité pendant une durée de 2 jours à 4 mois     Retrait du titre à l'accueil du PC sureté	17,66
6933	Titre d'accès « permanent »	<ul> <li>Accès illimité pour une année</li> <li>A renouveler un mois avant la fin de validité du titre</li> </ul>	25,23
6934	Duplicata	· En cas de perte, vol et détérioration du badge en cours de validité	18,92
6935	Titre d'accès des agents et administrateurs du GPMG et des services de l'Etat		Gratuit
6936	Titre d'accès « croisière »		Cf. page 20
6937	Titre d'accès des membres des Conseils de Surveillance et de Développement	· Badge donnant accès aux parkings du GPMG	Gratuit

#### Tarifs des parkings du GPMG

	Gare maritime		Parc Pini	
00 min-10 min	Gratuit	00 min -15 min	1€	
10 min-60 min	+1€ par tranche de 15 min	15 min-60 min	+0,5€ par tranche de 15 min	
1h-12h	+0,20€ par tranche de 15 min	1h-5h	+0,40€ par tranche de 15 min	
12h-15h	15€	5h-12h	+0,20€ par tranche de 15 min	
15h-24h	20€	12h-15h	14€	
24h-36h	25€	15h-24h	20€	
36h-48h	30€	24h-36h	25€	
Au-delà	de 48h, <b>5€ / 24h supplémentaire</b>	36h-48h <b>30€</b>		
Forfait évasion du end : <b>25€</b>	vendredi 16h30-Lundi 8h00, spécial week-	Au-delà de 48h, <b>5€ / 24h supplémentaire</b>		
Ticket perdu		60€		
Dégradation lisse		1200€		
	a lieu aux risques et périls des propriétaires d	es véhicules, les droits	s perçus n'étant que des droits d	

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

Abonnement	Tarif grand public	Tarif personnel en poste à la gare maritime/ Résident MG	Groupe >10 St John Perse / Pini
Trimestriel	140€	95€	-
Semestriel	235€	162€	-
Annuel	420€	300€	350€

Ces tarifs d'abonnement sont valables pour l'ensemble des parcs.

# XI. TARIFS DE MANUTENTION ET DE STATIONNEMENT DES BATEAUX DE PLAISANCE APPLICABLES AU PORT DE COMMERCE DE BASSE-TERRE

#### Stationnement des bateaux de plaisance – port de commerce de Basse-Terre

N° prix	Longueur hors tout (en mètres)	Les 10 premiers jours	A partir du 11 <sup>ème</sup> jour	Dispositions particulières
5241	0 – 4,99	1,92	3,46	Une opération de mise à terre pour travaux implique une
5242	5 – 6,49	4,88	5,48	franchise de stationnement de 2 jours sur le terre-plein à
5243	6,5 – 7,99	6,50	8,55	compter de la date de manutention. Abattement de tarification :
5244	8 – 9,49	9,27	13,24	- 0% le premier mois
5245	9,5 – 10,99	13,24	17,11	- 15% durant le 2 <sup>ème</sup> mois
5246	11 – 12,99	18,55	24,85	- 30% à partir du 3 <sup>ème</sup> mois
5247	13 – 14,99	24,85	29,34	Le positionnement des sangles et le calage des bateaux se font sous la responsabilité du propriétaire. Les bers et
5248	15 – 17,99	31,37	41,36	épontilles seront mis gracieusement à disposition des clients
5249	18 et plus	46,26	61,74	et sous leur responsabilité.

## Activité croisière

#### XII. TARIFS APPLICABLES A L'ACTIVITE CROISIERE

N°		Unité de Montant de la redevance				.ce		
Prix	Types de service	tarification				F-A	Dispositions particulières	
4910	Location des stands du Karuland							
4911	1 escale (du 1/09/24 au 31/08/2025)	m²/ jour d'escale	19,78				Cette location fera l'objet d'une	
4912	0 à 1/3 du prévisionnel (du 1/09/24 au 31/08/2025)	m²/ jour d'escale	9,21				convention, dans laquelle seront précisés les modalités d'occupation	
4913	0 à 2/3 du prévisionnel (du 1/09/24 au 31/08/2025)	m²/ jour d'escale	6,59				et le prévisionnel d'escales, selon les saisons. A partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2025, seul	
4914	Saison entière (du 1/09/24 au 31/08/2025)	m²/ jour d'escale	5,26				le tarif 4914 sera applicable.	
4914	Saison entière (à partir du 1/09/25)		5,42					
6500	Redevance d'usage des plans d'eau et des quais de la zone de croisière						En croisière de transit, les passagers ne sont pris en compte qu'à	
6510	Croisière de transit (du 1/09/24 au 31/08/2025)	passager	2,42		2,42	2,42	l'entrée pour l'application du prix 6510.	
6510	Croisière de transit (à partir du 1/09/2025)	passager	2,49		2,49	2,49	Pour le prix 6510, un abattement de 50% est accordé aux navires	
6520	Croisière basée < 25 000 pax/an (du 1/09/24 au 31/08/2025)	passager	3,47		3,47	3,47	escalant entre 01/05 et le 31/08. Un abattement sur le prix 6510 est applicable et non cumulable avec le	
6520	Croisière basée < 25 000 pax/an (à partir du 1/09/2025)	passager	3,57		3,57	3,57	<u>précédent</u> , selon le nombre d'escales par compagnie pour une	
6521	Croisière basée : entre 25 000 et 50 000 pax/an (du 1/09/24 au 31/08/2025)	passager	3,16		3,16	3,16	saison:  · 0% entre 1 et 9 escales par saison · 10% entre 10 et 19 escales par	
6521	Croisière basée : entre 25 000 et 50 000 pax/an (à partir du 1/09/2025)	passager	3,25		3,25	3,25	saison  20% au-delà de 20 escales par saison	
6522	Croisière basée : entre 50 001 et 75 000 pax/an (du 1/09/24 au 31/08/2025)	passager	2,88		2,88	2,88	En croisière interporting, le tarif à appliquer est celui de la croisière	
6522	Croisière basée : entre 50 001 et 75 000 pax/an (à partir du 1/09/2025)	passager	2,97		2,97	2,97	basée en considérant le tarif de la catégorie immédiatement au- dessus en nombre de passagers.	
6523	Croisière basée > 75 000 pax/an (du 1/09/24 au 31/08/2025)	passager	2,50		2,50	2,50	La redevance s'applique aux nombres d'individus, dans tous les cas.	
6523	Croisière basée > 75 000 pax/an (à partir du 1/09/2025)	passager	2,58		2,58	2,58	L'ensemble des passagers est facturé sur la même base pour une escale donnée.	
6707	Mise à disposition des banques d'enregistrement pour les opérateurs chargés du meet & greet (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Forfait/escale	56,94		56,94	56,94	Le tarif 6707 est valable pour les escales basées et interporting. Les banques d'enregistrement sont les banques utilisées pour les	
6707	Mise à disposition des banques d'enregistrement pour les opérateurs chargés du meet & greet (à partir du 1/09/2025)	Forfait/escale	58,65		58,65	58,65	opérations de dépose-bagages. La commande doit obligatoirement être réalisée 72h avant l'escale et génère la facturation adressée au demandeur.	
6708	Location espace VIP H4 (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Forfait ½ journée	57,10				Le tarif de location de l'espace VIP du H4 est de 100,00€ à la journée.	
6708	Location espace VIP H4 (à partir du 01/09/2025)	Forfait ½ journée	58,81				La commande doit obligatoirement être réalisée 72h avant l'escale et génère la facturation adressée au demandeur.	
6709	Location d'une aire de stationnement (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Forfait / saison	120,28				Le forfait s'applique par véhicule.	
6709	Location d'une aire de stationnement (à partir du 01/09/2025)	Forfait / saison	123,89					

#### XIII. TARIFS APPLICABLES A L'ACTIVITE CROISIERE (SUITE)

N°		Unité de	Mor	tant de la	redevand	e	
Prix	Types de service	tarification	PTP	JARRY	В/Т	F-A	Dispositions particulières
69111	Sureté Croisière contrôle d'accès + 1 RX (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Passager	0,76		0,76	0,76	
69111	<b>Sureté</b> Croisière contrôle d'accès + 1 RX (à partir du 1/09/2025)	Passager	0,78		0,78	0,78	
69112	Sureté Croisière contrôle d'accès + 2 RX (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Passager	0,98		0,98	0,98	Le choix du nombre de PIF à armer doit être précisé au préalable de
69112	<b>Sureté</b> Croisière contrôle d'accès + 2 RX (à partir du 1/09/2025)	Passager	1,01		1,01	1,01	l'escale par l'agent. Le tarif à appliquer est fonction du nombre
69113	Sureté Croisière contrôle d'accès + 3 RX (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Passager	1,09		1,09	1,09	de PIF armés. L'armement PIF devient obligatoire
69113	Sureté Croisière contrôle d'accès + 3 RX (à partir du 1/09/2025)	Passager	1,12		1,12	1,12	pour toutes les escales, même en transit. Le 1 <sup>er</sup> PIF est armé à partir de 6h
69114	Sureté Croisière contrôle d'accès + 4 RX (du 03/12/24 au 31/08/2025)	Passager	1,29		1,29	1,29	jusqu'à la fin de l'escale ; le 2 <sup>nd</sup> PIF est armé à partir de 12h jusqu'à la
69114	<b>Sureté</b> Croisière contrôle d'accès + 4 RX (à partir du 1/09/2025)	Passager	1,33		1,33	1,33	fin de l'escale ; le 3 <sup>ème</sup> PIF est armé à partir de 14h jusqu'à la fin de l'escale.
69171	<b>Sureté</b> Trafic de croisière (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Bagage	0,90		0,90	0,90	Le minimum de perception au titre de la sureté (pax et bagage) est de
69171	<b>Sureté</b> Trafic de croisière (à partir du 1/09/2025)	Bagage	0,93		0,93	0,93	1 500€.
6936	Titre d'accès « croisière » (badge) (du 1/09/24 au 31/08/2025)	Unité	15,00		15,00	15,00	
6936	Titre d'accès « croisière » (badge) (à partir du 1/09/2025)	Unité	15,45		15,45	15,45	